

ERRATUM

(Projet bis)

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- La Loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- Le Message n°47 du Conseil communal du 5 novembre 2019;
- Le Rapport de la Commission financière;

a r r ê t e :

Article premier

Le budget de fonctionnement de la Ville de Fribourg pour l'exercice 2020 est approuvé.

Il se présente comme suit :

Total des charges :	CHF	264'845'942.20
Total des revenus :	CHF	265'279'231.30
Résultat (bénéfice) :	CHF	433'289.10

Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Blaise Fasel

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Mathieu Maridor